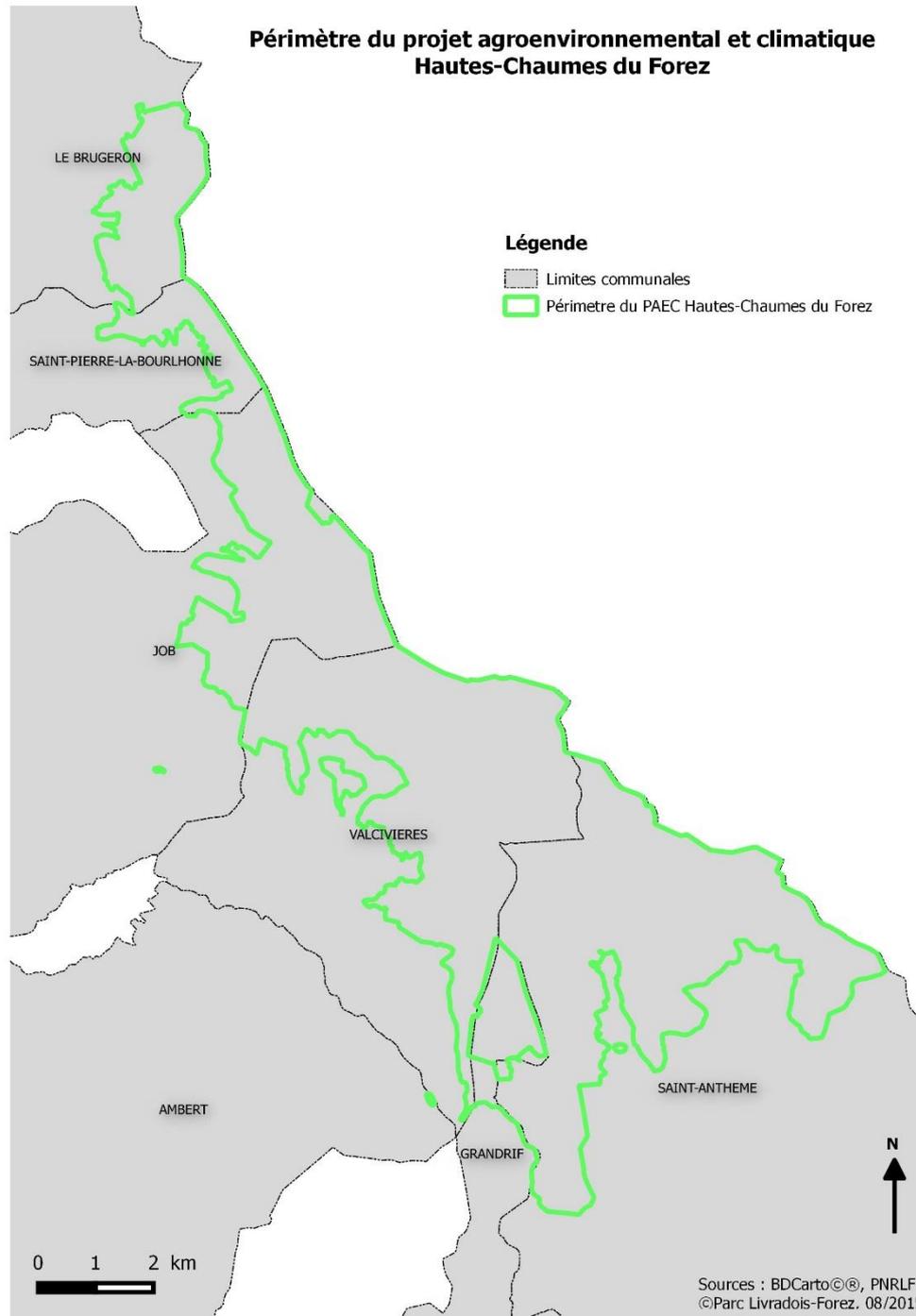


# Périmètre du projet agroenvironnemental et climatique Hautes-Chaumes du Forez



## Mesures proposées

### Reconquête des landes enfrichées

Ouvert\_01 Ouverture d'un milieu en déprise **247,56 €/ ha/ an**

### Engagements du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

- Mise en œuvre d'un **programme de travaux** établi par le PNRLF
  - **Ouverture des parcelles** : technique de débroussaillage, régénération par implantation de prairie autorisée ou non, période d'intervention, taux d'ouverture à atteindre...
  - **Entretien des parcelles ouvertes** : rejets ligneux et autres à éliminer, périodicité et périodes d'intervention, méthode d'élimination mécanique...
- **Pas d'herbicides** sauf traitements localisés
- **Enregistrement des interventions**



Cette mesure n'est plus contractualisable en 2017, les plafonds des montants attribués ayant été atteints

## Mesures proposées

### Amélioration de la gestion des landes et pelouses montagnardes et subalpines pâturées – entités collectives

(Opération collective systèmes herbagers et pastoraux – maintien + Herbe\_09)

122,59 €/ ha/ an

#### Engagements du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

- Mise en œuvre d'un **plan de gestion pastorale** (chargement, période d'utilisation, parcs tournants, points d'eau, affouragement temporaire...) établi par le PNRLF
- Présence d'au moins **4 plantes indicatrices** parmi 20 plantes indicatrices locales dans chaque tiers de parcelle
- Utilisation annuelle minimale par pâturage des surfaces engagées
- **Pas de retournement** ; travail superficiel autorisé
- **Maintien des éléments topographiques**
- **Pas de traitements phytosanitaires** sauf traitements localisés
- Autorisations d'interventions complémentaires (débroussaillage...) à définir localement
- **Enregistrement des interventions**



Cette mesure n'est plus contractualisable en 2017, les plafonds des montants attribués ayant été atteints

## Mesures proposées

Amélioration de la gestion des landes et pelouses montagnardes et subalpines pâturées – estives individuelles (Herbe\_09)

75,44 €/ ha/ an

### Engagements du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

- Mise en œuvre d'un **plan de gestion pastorale** (chargement, période d'utilisation, parcs tournants, points d'eau, affouragement temporaire...) établi par le PNRLF
- **Pas de retournement** ; travail superficiel autorisé
- **Pas de traitements phytosanitaires** sauf traitements localisés
- **Enregistrement des interventions**



Cette mesure n'est plus contractualisable en 2017, les plafonds des montants attribués ayant été atteints

## Mesures proposées

Maintien de la richesse floristique des prairies (Herbe\_07)  
66,01 €/ ha/ an

### Engagements du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

- Présence d'au moins **4 plantes indicatrices** parmi 20 plantes indicatrices locales
- **Pas de traitements phytosanitaires** sauf traitements localisés
- **Pas de retournement**
- **Enregistrement des interventions**



Cette mesure n'est plus contractualisable en 2017, les plafonds des montants attribués ayant été atteints

## Mesures proposées

Gestion des milieux humides (Herbe\_13)  
120,00 €/ ha/ an

### Engagements du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

- Mise en œuvre du **plan de gestion** établi par le PNRLF
- Respecter un **taux de chargement moyen annuel maximum** (à définir)
- Respecter la **fréquence de fauche et de pâturage** (à fixer (0 à 5))
- Respecter la **fertilisation maximale autorisée** (à définir)
- **Pas de retournement**, travail superficiel autorisé 1x /5 ans
- **Pas de traitements phytosanitaires** sauf traitements localisés
- **Enregistrement des interventions**



## Comment s'engager dans cette démarche ?

### 1/ Les conditions d'éligibilité

- ✓ Être une personne physique ou morale exerçant une activité agricole
- ✓ Ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite
- ✓ L'engagement dure 5 ans

### 2/ Prendre contact avec le PNRLF pour fixer un rendez-vous

- ✓ Choix des mesures et définition des parcelles à engager
- ✓ Réalisation des diagnostics / plans de gestion

### 3/ Déclarer les surfaces engagées en faisant votre déclaration PAC

**Contact au Parc**

Lucien Compte (04 73 95 57 89)

